

N°ARR2023-212	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉLABORATION DU PLUi - MAIL NOBEL entre (BALLANGER / BUSSIÈRE)

Le Maire de la ville de Sevrans,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 et suivants,
- Vu** le Code de la Route et les Décrets subséquents,
- Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,
- Considérant** la demande de Paris Terres d'Envol d'organiser une manifestation pour l'élaboration du PLU sur Mail Nobel entre la place G. Bussière et l'avenue R. Ballanger

Arrête,

Article 1 :

La commune autorise l'installation d'un barnum dans le cadre de la concertation relative à l'élaboration du PLUi organisée par l'EPT Paris Terres d'Envol qui se déroulera le mardi 16 mai 2023 de 13h à 18h

à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté communal susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 :

- Les installations sont conformes et les registres de sécurité des CTS (Chapiteaux tentes et structures) sont à jour.
- Les issues de secours sont bien indiquées et seront dégagées pour éviter toute entrave. - Un extincteur sera mis à disposition de l'association.
- Durant cette période, le domaine public devra être quotidiennement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers.
- * Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'installation seront à la charge de la ville.
- * La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du rassemblement.
- * Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.

ARR2023-212 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
ÉLABORATION DU PLUi - MAIL NOBEL entre (BALLANGER / BUSSIERE)

* La Ville de Sevrans démontera les structures (CTS) dès que les conditions météorologiques seront défavorables, conformément au registre de sécurité des CTS installés pour l'occasion.

* La ville devra se conformer aux règles d'hygiène et de propreté prévues par les règlements sanitaires en vigueur. Les barbecues seront interdits

DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation n'est valable que la date suivante : le mardi 16 mai 2023 de 13h à 18h

Article 3 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, . L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ; - peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 4 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Monsieur le Commissaire de Police de SEVRANS.
- * Police Municipale de Sevrans
- * Relations Publiques
- * Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois

Fait à Sevrans.